

# PROMEA ACTUALITÉS 03/19

---

PROMEA assurances sociales

## **Convention de sécurité sociale avec le Kosovo**

La convention de sécurité sociale conclue avec le Kosovo est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle coordonne les systèmes de sécurité sociale des deux États contractants dans les domaines vieillesse, décès et invalidité et règle notamment le versement des rentes à l'étranger. Les ressortissants du Kosovo peuvent à nouveau percevoir des rentes de l'AVS et de l'AI lorsqu'ils résident à l'étranger. Ils peuvent demander le versement des rentes à condition de ne pas avoir obtenu, après le 1<sup>er</sup> avril 2010, le remboursement de leurs cotisations. Les droits ne sont ouverts qu'à partir de l'entrée en vigueur de la convention et ne peuvent pas l'être rétroactivement. Les allocations familiales n'entrent pas dans le champ de la convention. Il n'existe donc toujours pas de droit aux allocations familiales pour les enfants résidant au Kosovo, même après l'entrée en vigueur de la convention.

PROMEA caisse de compensation

## **Convention de sécurité sociale avec le Brésil**

La convention de sécurité sociale conclue entre la Suisse et le Brésil entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Elle coordonne les systèmes de sécurité sociale des deux États contractants dans les domaines vieillesse, décès et invalidité. La convention garantit aux assurés une large égalité de traitement et un accès facilité aux prestations, et permet le versement des rentes à l'étranger. Les ressortissants brésiliens qui quittent définitivement la Suisse pouront cependant renoncer à toucher une rente et comme auparavant demander à la place le remboursement de leurs cotisations. Enfin, la convention favorise les échanges économiques entre les deux pays en facilitant le détachement de personnel dans l'autre État.

PROMEA caisse de compensation

## **Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)**

Les électeurs suisses ont accepté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) lors de la votation populaire du 19 mai 2019. Ce projet devait apporter à titre de compensation sociale les recettes supplémentaires nécessaires à l'AVS et contribuer ainsi à la garantie des rentes.

Les nouvelles dispositions fiscales spéciales appliquées aux entreprises sont donc maintenant complétées par un financement additionnel de l'AVS. En conséquence, pour la première fois depuis plus de 40 ans les cotisations à l'AVS seront légèrement augmentées à compter de 2020.

L'augmentation sera de 0,3 % au total sur la masse salariale soumise à l'AVS. Les taux de cotisation des employeurs et des employés sont donc relevés respectivement de 0,15 %. Nous vous prions de prendre d'ores et déjà note que les caisses de compensation sont tenues de mettre en œuvre cette modification législative.

PROMEA caisse d'allocations familiales

## **Nouvelle contribution dans le canton de Genève dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, PROMEA caisse d'allocations familiales prélève sur mandat du canton de Genève une contribution à charge des employeurs de 0,07 % sur la somme des salaires soumis à cotisation pour le financement de mesures relatives aux structures d'accueil préscolaire et à l'accueil familial de jour.

PROMEA caisse d'allocations familiales

## **Nouvelle contribution dans le canton de Neuchâtel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, PROMEA caisse d'allocations familiales prélève sur mandat du canton de Neuchâtel une contribution à charge des

employeurs de 0,58 % sur la somme des salaires soumis à cotisation. PROMEA caisse d'allocations familiales verse les contributions sur le compte du Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD).

PROMEA assurances sociales

**Fin de la transmission des déclarations salariales avec des versions ELM antérieures à 4.0 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Selon les informations de Swissdec, les programmes des salaires certifiés avec la version 3.0 ou antérieure du standard ELM ne sont plus supportés pour la transmission des données salariales depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Veuillez vérifier votre logiciel de comptabilité salariale et contacter le cas échéant son fabricant afin de pouvoir effectuer sans problème votre déclaration électronique des salaires en fin d'année.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch, www.promea.ch